

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2728/2020	Objet : Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des pompiers humanitaires du GSCF.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Nicolas BRAGARD représenté par Vanessa HANNI, Dominique HUMEZ représentée par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Samantha CRISIAS représentée par Alain BOUKRIS, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT.

Absents : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant la demande des Pompiers humanitaires du GSCF pour l'octroi d'une subvention « Urgence Liban » ;

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée délibérante de verser 500 € aux Pompiers humanitaires du GSCF au titre de subvention exceptionnelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : OCTROIE une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur des Pompiers humanitaires du GSCF.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Supplémentaire 2020.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 29 septembre 2020



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.